



Remise des clés lors de la réception

Par **Laetitia82_old**, le **26/07/2007** à **22:15**

Nous avons signé un contrat de construction de maison individuelle avec fourniture de plan avec le groupe GOEXIA/MAISON FAMILIALE dans l'est de la France en février 2006. Les travaux de notre maison ont débuté en novembre de la même année. D'après notre contrat, le constructeur a un an à partir de l'ouverture de chantier pour construire la maison, or actuellement nous venons de débloquer les 95%(mi juillet). Nous pensions pouvoir réceptionner notre maison au plus tard début août avant que le constructeur prenne congés. Or le crépis n'est pas encore fait et il reste quelques petits travaux à finaliser dont certains défauts de conformité suite au passage de la SDEA. Ces travaux ne concourent néanmoins pas à l'habitabilité de notre maison. Le constructeur nous a précisé que lors de la réception, il subordonnerait la remise des clés au paiement immédiat des 5% et à l'absence de réserves. Donc nous ne pouvons réceptionner la maison si nous avons des réserves. Est-ce légal? D'autre part, il refuse de nous donner le consuel avant la remise des clés et nous livrerait donc une maison sans électricité. Une fois de plus est-ce légal? A-t-il le droit de garder le consuel jusqu'à la réception? De plus le branchement d'eau fait parti des travaux à la charge du maître de l'ouvrage(donc nous)or nous ne pouvons faire les travaux nécessaires à ce branchement que si une entreprise désignée par le constructeur nous les fait. Sinon il faut que l'on attende la réception et la remise des clés, ce qui revient à livrer une maison sans eau. Qu'en pensez-vous? Quel recours avons nous face à cette situation et aux vu des différents éléments cités ci dessus ? Merci

Par **youtit_old**, le **30/07/2007** à **18:40**

Bonjour, votre constructeur est totalement dans ses droits pour toutes les questions que vous posez. Il peut même, si il en a envie, attendre la date d'échéance pour vous remettre les clés,

dans votre cas le mois de novembre 2007

Par **chavi_old**, le **06/08/2007** à **11:50**

non mais c'est quoi cette réponse. C'est archi faux!! le constructeur n'est pas dans son droit en agissant de la sorte!! Voir les articles L231-3 e) L 231-8 al 1 et R 231-7 II du code de la construction sur LEGIFRANCE. Il n'a pas le droit de subordonner la remise des clefs au paiement des 5% et le paiement des 5% à l'absence de réserve!!! C'est un escroc et dans ce cas il faut y aller avec un huissier le jour de la réception ou prendre des témoignages de voisins qui attesteront ce chantage et vous le menacez de recours au TGI en référés!!! Dites lui également que vous avez un logement transitoire prêté pour 1 an donc s'il faut aller au tribunal y aura pasq de problème. La menace également de recourir à l'UNCMI, 60 millions de consommateurs, le bouche à oreille, internet et une LRAR au siège de la boîte devrait les faire réfléchir.rnrnCourage car actuellement j'en suis au même stade que vous; j'ai le dénouement cette semaine et aux alentours du 20.08.2007. Je refuse de plier à ce chantage!!!